



MOBILITÉ ET VOIRIE

Demande de permission de voirie

La CU autorise l'utilisation provisoire du domaine public à des fins professionnelles ou personnelles en prenant en compte les besoins du demandeur qui doivent respecter les règles de sécurité publique et de circulation. Si vous envisagez de réaliser des travaux qui peuvent affecter le domaine public, vous devez vous adresser en temps utile auprès de vos différents prestataires (maçons, déménageurs, etc.), ces derniers prenant eux-mêmes contact avec les services municipaux.

 **LOREM IPSUM DOLOR SIT**

 **DOLOR SOT**

Je me déplace

Quand effectuer ma démarche

L'autorisation est à demander avant le début de l'occupation. Il convient de prévoir un délai de :

- 2 semaines pour les voies communales ;
- 3 semaines pour les voies du tramway et axes structurants ;
- 6 semaines pour les voies classées "routes à grande circulation" soit les voies d'entrée de Ville.

Plan détaillé des différents types de voies dans "Liens et documents utiles"

Tarifs

Il existe trois types de tarifs :

- **à destination des particuliers :**
Tarifs pour occupation du domaine public pour travaux, déménagements
- **à destination des professionnels :**
Tarifs pour occupation du domaine public pour travaux
Tarifs pour travaux de voirie, mobilier urbain, signalisation.

 **J'EFFECTUE MA DÉMARCHE EN
LIGNE**